



AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Cabinet Alex MORENO

DPE-ERNMT-PLOMB-AMIANTE-GAZ-ELECTRICITE-CARREZ-DTA-DTI

Adresse : Le Mazel 07460 - BANNE Tél. : 04 75 88 40 64 Portable : 07 71 78 08 54

Mail : morenodiagexpert@gmail.com

Internet : www.diagnostics-immo-ardeche.com

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Articles L271-4 à 6 – R.271-1 à 4 du Code de la construction et de l'Habitation

N° de dossier : 170406

Date de commande : 03/04/2017

Date de levé : 06/04/2017.

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ROUSSELLE Xavier Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille CP - Ville : 26140 - ANNEYRON Lieu d'intervention : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille 26140 ANNEYRON		Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie Adresse : 5 Rue Jean Bertin - CS 80104 CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9

Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants

- Certificat de mesurage
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Rapport de l'état de l'installation électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- ERNMT



AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Métre

La superficie de la partie privative est de :182.86 m2

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

Lors de la présente mission, 169 unités de diagnostic ont été contrôlées. Les unités de diagnostic sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau ci-après.

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle :G : 0 kWh EP/m2.an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : G : 0 kg CO2/m2.an



AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

CERTIFICAT DE MESURAGE

N° de dossier : 170406

Date de commande : 03/04/2017

Date de visite : 06/04/2017

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille 26140 ANNEYRON

Nature du bien : Maison

Etage : Rez de chaussée

Lot(s) : S.O.

Date de construction : Avant 1949

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : M. et Mme ROUSSELLE Xavier

Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille

Code Postal : 26140 ANNEYRON

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie (en m ²)
Séjour	45.58
Cuisine	13.51
Local Chauffe-eau	0.53
W.C.	4.08
Etage	
Palier	2.05
Couloir	7.35
Salon	32.43
Chambre 1	12.82
Chambre 2	11.00
Salle de bains	8.11
Dressing	2.73
Chambre 3	12.94
etage 2	
Palier 2	1.64
Chambre 4	14.14
Chambre 5	9.93
Douche	4.02

4 - Superficie totale : 182.86 m²

5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie (en m ²)
Cave	17.77
Garage	29.57
Buanderie	2.68
Terrasse	35.96

6 - Superficie annexe totale : 85.98 m²

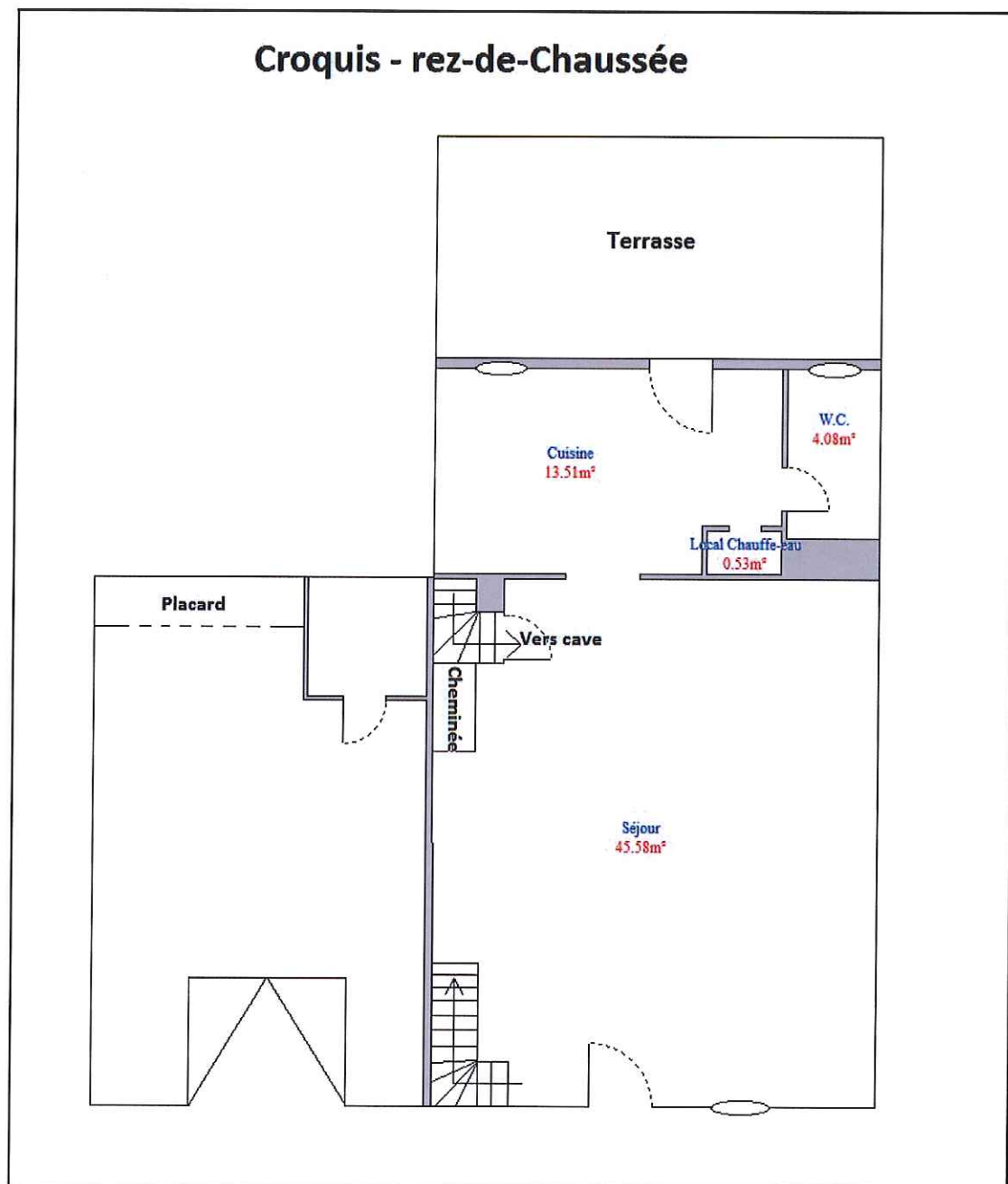
Intervenant : MORENO Flavien

Fait à : BANNE

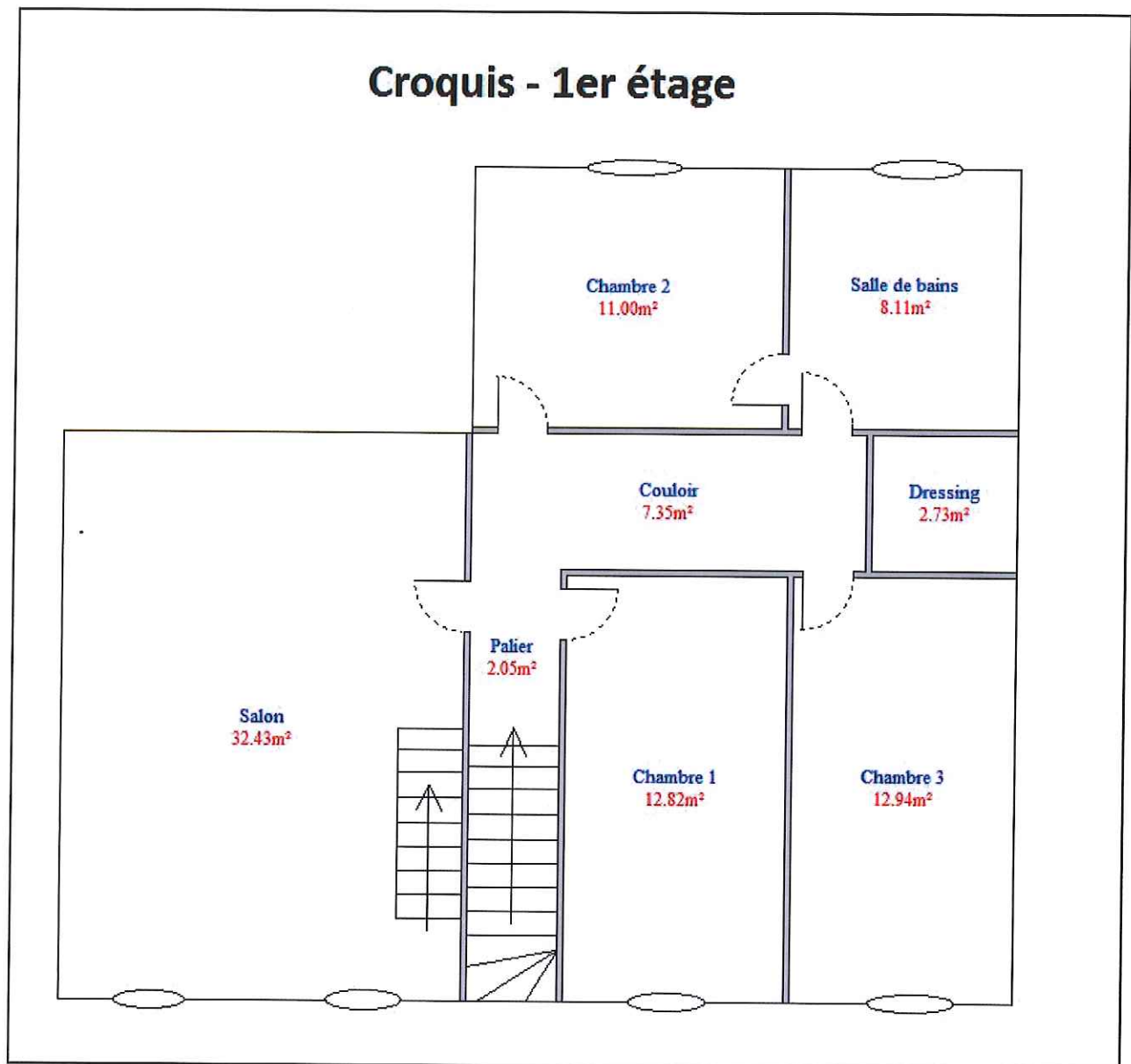
Le : 10/04/2017



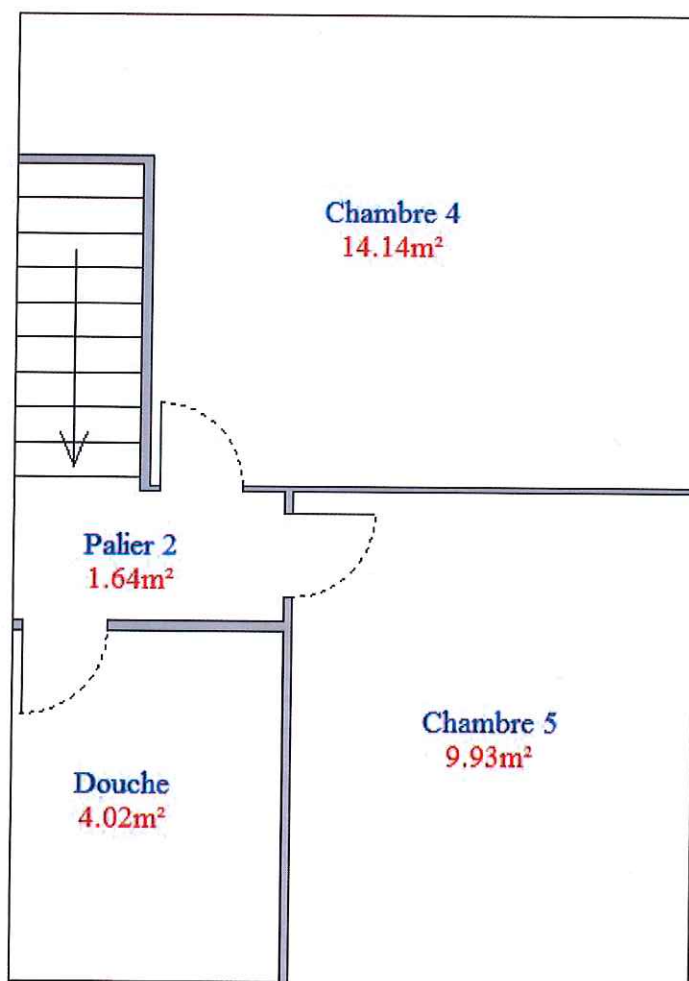
Croquis - rez-de-Chaussée



Croquis - 1er étage



Croquis - 2ème étage





AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
170406

Date d'intervention : **06/04/2017**

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ROUSSELLE Xavier	Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie
Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille	Adresse : 5 Rue Jean Bertin - CS 80104 -
CP - Ville : 26140 - ANNEYRON	CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9
Lieu d'intervention : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille 26140 ANNEYRON	

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MORENO Flavien	Assurance : ALLIANZ IARD
N° certification : C041-SE05-2016	N° : 55994262
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Qualit'Compétence - THIONVILLE	Adresse : 5C Esplanade Charles DE GAULLE
	CP - Ville : 33000 - BORDEAUX

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « récapitulatif de présence de produits et matériaux contenant de l'amiante » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Sommaire

1. SYNTHESSES	9
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	9
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	9
c. Investigations complémentaires à réaliser	10
2. MISSION	10
a. Objectif	10
b. Références réglementaires	10
c. Laboratoire d'analyse	11
d. Rapports précédents	11
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	11
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	12
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	13
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	14
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	14

1. SYNTHÈSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
06/04/2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
06/04/2017	Sans objet		Aucun	Aucune	

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantociment) et entourages de poteaux (carton amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Enduits projetés, panneaux de cloison.

2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres
Planchers

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)

Clapets et volets coupe-feu

Portes coupe-feu

Vides ordures

Conduits, enveloppes de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.

4. Eléments extérieurs

Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantociment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés

à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Combles perdus et rampant	Non accessible	Visite complémentaire à prévoir
Garage	Encombrement - Visite de l'ensemble non réalisable	Visite complémentaire à prévoir après dépose du stockage

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site

Maison ancienne en pierre

Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **M. et Mme ROUSSELLE Xavier**
Adresse : **135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille**
Code Postal : **26140**
Ville : **ANNEYRON**

Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : **DROME**
Commune : **ANNEYRON**
Adresse : **135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille**
Code postal : **26140**
Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) Maison**
Référence cadastrale : **AN 0008**
Lots du bien : **NC**
Nombre de niveau(x) : **3**
Nombre de sous sol : **1**
Année de construction : **Avant 1949**

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître Christian JOUBERT

Document(s) remi(s)

Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Rez-de-chaussée				
Séjour	Carrelage	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Peinture - Faïence	Peinture	
Local Chauffe-eau	Carrelage	Faïence	Peinture	
W.C.	Carrelage	Peinture	Lambris bois	
Escalier	Pierre	Peinture	Peinture	
ETAGE				
Palier / Couloir	Lino PVC	Toile de verre	Peinture	
Salon	Carrelage	Peinture	Plancher bois	
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture	Poutre bois - Peinture	
Chambre 2	Parquet bois	Peinture	Poutre bois - Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Peinture - Faïence	Peinture	
Dressing	Parquet flottant	Toile de verre	Peinture	
Chambre 3	Parquet flottant	Toile de verre	Poutre bois - Peinture	
2EME ETAGE				
Palier 2	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 4	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Chambre 5	Plancher bois	Peinture	Peinture	
Douche	Plancher bois	Peinture	Peinture	
ANNEXE				
Garage	Carrelage	Peinture	Hourdis béton	
Buanderie	Carrelage	Peinture	Faux plafond	
Cave	Terre battue	Pierre	Voute brique	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes	/	Aucun prélèvement	/		Non	/	/	/	/

* Marquage du matériau : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste 8

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leurs protections demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostique : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE - Tél : 0475884064 - 071780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084453300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : 170406 - Page 13 sur 52

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **MORENO Flavien**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Qualit'Compétence** pour la spécialité : **AMIANTE**

Cette information est vérifiable auprès de : **Qualit'Compétence - THIONVILLE**

Je soussigné, **MORENO Flavien**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ADI – Cabinet Alex MORENO** dont le siège social est situé à **BANNE**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **MORENO Flavien**

Fait à : **BANNE**

Le : **11/04/2017**



Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...);
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier :
170406

Date de visite : 06/04/2017
Date du rapport : 11/04/2017

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : M. et Mme ROUSSELLE Xavier	Nom - Prénom : CAP CONSEIL - Maître LIOTARD Valérie
Adresse : 135 Route de Chateaufort de Galaure - Lieudit Mantaille	Adresse : 5 Rue Jean Bertin - CS 80104 -
CP - Ville : 26140 - ANNEYRON	CP - Ville : 26904 - VALENCE CEDEX 9
Lieu d'intervention : 135 Route de Chateaufort de Galaure - Lieudit Mantaille 26140 ANNEYRON	

Concerne	Nature de la mission		
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	Non	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	Occupation du logement : Occupé	

Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
Heurisis Pb200i	14/11/2018	57CO-3901 N9-536	185Mbq	1260	15/11/2016	T070294	MORENO Alex

Conclusion

Lors de la présente mission, 169 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	169/100%	27 / 16.0%	142 / 84.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L. 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : MORENO Flavien
N° certification : C041-SE05-2016
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Qualit'Compétence - THIONVILLE

Assurance : ALLIANZ IARD
N° : 55994262
Adresse : 5C Esplanade Charles DE GAULLE
CP - Ville : 33000 - BORDEAUX

Signature de l'auteur du constat

Sommaire

1.	Synthèse des résultats	17
a.	Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	17
b.	Situations de risque de saturnisme infantile	17
c.	Facteurs de dégradation du bâti	17
2.	Mission	17
a.	Objectif de la prestation	17
b.	Références réglementaires	17
3.	Description du ou des bâtiments	18
4.	Le laboratoire d'analyse éventuel	18
5.	Tableau récapitulatif des relevés	19
6.	Commentaires sur les informations indiquées	29
a.	Classement des unités de diagnostic	29
b.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	29
c.	Définition des facteurs de dégradation du bâti	29
7.	Signatures et informations diverses	30
8.	Notice d'information	31

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	169/100%	27 / 16.0%	142 / 84.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.	Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour

réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE

Maison ancienne en pierre

PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS

Nom ou raison sociale : M. et Mme ROUSSELLE Xavier
Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille
Code Postal : 26140
Ville : ANNEYRON

PERIMETRE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : DROME
Commune : ANNEYRON
Adresse : 135 Route de Chateauneuf de Galaure - Lieudit Mantaille
Code postal : 26140
Information complémentaire : Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale : AN 0008
Lots de copropriété : NC

LOCAUX VISITES

Séjour

Cuisine

W.C.

Local chauffe-eau

Escalier

Palier - Couloir

Salon

Chambre 1

Chambre 2

Salle de bains

Dressing

Chambre 3

Palier 2

Chambre 4

Chambre 5

Douche

Garage

Réserve

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

M. et Mme ROUSSELLE Xavier

Locaux et ouvrages non visités, justifications

Aucune

Commentaires

Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire

Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) :

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
1	Séjour	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.0	0.0			0		
2	Séjour	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.2			0		
3	Séjour	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1			0		
4	Séjour	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0			0		
5	Séjour	D	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1			0		
6	Séjour	ABCD	Plinthes	Carrelage		Non mesuré: Carrelage	NM				-		
7	Séjour	A	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM				-		
8	Séjour	A	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM				-		
9	Séjour	A	Volet (intérieur/extérieur)	1 Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
10	Séjour	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.2	0.2			0		
11	Séjour	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.1	0.2			0		
12	Séjour	A	Volet (intérieur/extérieur)	2 Bois	Peinture		0.0	0.0			0		
13	Cuisine	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture		0.1	0.0			0		
14	Cuisine	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1			0		
15	Cuisine	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1			0		
16	Cuisine	C	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1			0		
17	Cuisine	D	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0			0		
18	Cuisine	ABCD	Plinthes	Carrelage		Non mesuré: Carrelage	NM				-		
19	Cuisine	C	Fenêtre	1 Bois	Peinture	Non mesuré:	NM				-		

			(Intérieur) + Huisserie			Récent					
20	Cuisine	C	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM				-
21	Cuisine	C	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.0	0.0			0
22	Cuisine	C	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.1			0
23	Cuisine	C	Grilles métal (Porte)	Métal	Peinture		0.1	0.0			0
24	Cuisine	C	Grilles métal (Fenêtre)	Métal	Peinture		0.0	0.0			0
25	W.C.	Plafond	Plafond	Lambris	Peinture		0.0	0.1			0
26	W.C.	A	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM				-
27	W.C.	B	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM				-
28	W.C.	C	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM				-
29	W.C.	D	Mur	Faïence		Non mesuré: Faïence	NM				-
30	W.C.	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.0			0
31	W.C.	B	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.0			0
32	W.C.	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.0			0
33	W.C.	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.1			0
34	W.C.	B	Grilles métal (Fenêtre)	Métal	Peinture		0.0	0.0			0
35	Local chauffe- eau	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.1	0.0			0
36	Local chauffe- eau	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0			0

37	Local chauffe-eau	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
38	Local chauffe-eau	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1		0
39	Local chauffe-eau	D	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
40	Local chauffe-eau	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.1		0
41	Local chauffe-eau	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.1	0.1		0
42	Escalier	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
43	Escalier	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
44	Escalier	B	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1		0
45	Escalier	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
46	Escalier	D	Main courante	Métal	Peinture		0.0	0.0		0
47	Pallier - Couloir	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
48	Pallier - Couloir	A	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.0	0.1		0
49	Pallier - Couloir	B	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.0	0.0		0
50	Pallier - Couloir	C	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.0	0.0		0
51	Pallier - Couloir	D	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.0	0.0		0
52	Pallier - Couloir	E	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.0	0.1		0
53	Pallier - Couloir	F	Mur	Ciment	Revêtement mural		0.1	0.0		0
54	Pallier - Couloir	ABCDEF	Plinthes	Bois	Peinture		0.1	0.1		0
55	Pallier - Couloir	E	Placard	Bois	Peinture		0.1	0.0		0
56	Pallier - Couloir	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.0	0.1		0
57	Pallier - Couloir	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.1		0

58	Salon	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	Non mesuré: Brut	NM			-
59	Salon	A	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
60	Salon	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
61	Salon	C	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
62	Salon	D	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
63	Salon	B	Escalier	Bois		Non mesuré: Brut	NM			-
64	Salon	C	Placard	Bois	Peinture		0.1	0.0		0
65	Salon	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
66	Salon	B	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
67	Salon	B	Volet (intérieur/ex térieur)	1 Bois	Peinture		0.0	0.1		0
68	Salon	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.1		0
69	Salon	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.1		0
70	Salon	B	Volots (intérieur/ex térieur)	2 Bois	Peinture		0.0	0.0		0
71	Salon	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	2 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
72	Salon	B	Fenêtre (extérieur)	2 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
73	Chambre 1	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
74	Chambre 1	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
75	Chambre 1	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
76	Chambre 1	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1		0
77	Chambre 1	D	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
78	Chambre 1	C	Fenêtre (intérieur) +	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-

Diagnosics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE – Tél. : 0475884064 – 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084455300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : 170406 - Page 22 sur 52

			Huisserie									
79	Chambre 1	C	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM					-
80	Chambre 1	C	Volet (intérieur/extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.0				0
81	Chambre 1	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.0	0.0				0
82	Chambre 1	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.0				0
83	Chambre 2	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.0	0.1				0
84	Chambre 2	A	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.2				0
85	Chambre 2	B	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.2				0
86	Chambre 2	C	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.0				0
87	Chambre 2	D	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0				0
88	Chambre 2	C	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM					-
89	Chambre 2	C	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM					-
90	Chambre 2	C	Volet (intérieur/extérieur)	1 Bois	Peinture		0.2	0.1				0
91	Chambre 2	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.0				0
92	Chambre 2	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.1	0.0				0
93	Salle de bains	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.2	0.0				0
94	Salle de bains	A	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1				0
95	Salle de bains	B	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.2				0
96	Salle de bains	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1				0
97	Salle de bains	D	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2				0
98	Salle de bains	B	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM					-

99	Salle de bains	B	Fenêtre (extérieur)	1	Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
100	Salle de bains	B	Volet (intérieur/extérieur)	1	Bois	Peinture		0.1	0.1		0
101	Salle de bains	A	Porte (extérieur)	1	Bois	Peinture		0.2	0.0		0
102	Salle de bains	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1	Bois	Peinture		0.1	0.1		0
103	Dressing	Plafond	Plafond		Ciment	Peinture		0.2	0.1		0
104	Dressing	A	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.1	0.1		0
105	Dressing	B	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.0	0.1		0
106	Dressing	C	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.1	0.2		0
107	Dressing	D	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.2	0.1		0
108	Chambre 3	Plafond	Plafond		Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
109	Chambre 3	A	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.0	0.1		0
110	Chambre 3	B	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.0	0.1		0
111	Chambre 3	C	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.1	0.2		0
112	Chambre 3	D	Mur		Ciment	Revêtement mural		0.1	0.0		0
113	Chambre 3	D	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1	Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
114	Chambre 3	D	Fenêtre (extérieur)	1	Bois	Peinture	Non mesuré: Récent	NM			-
115	Chambre 3	D	Volet (intérieur/extérieur)	1	Bois	Peinture		0.0	0.2		0
116	Chambre 3	A	Porte (extérieur)	1	Bois	Peinture		0.0	0.2		0

117	Chambre 3	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.0		0
118	Palier 2	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.2	0.1		0
119	Palier 2	A	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
120	Palier 2	B	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
121	Palier 2	C	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.2		0
122	Palier 2	D	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.1		0
123	Palier 2	Plafond	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.0	0.1		0
124	Palier 2	Plafond	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.2	0.2		0
125	Chambre 4	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.1	0.2		0
126	Chambre 4	A	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
127	Chambre 4	B	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.0		0
128	Chambre 4	C	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.2		0
129	Chambre 4	D	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.1		0
130	Chambre 4	Plafond	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.2	0.0		0
131	Chambre 4	Plafond	Fenêtre (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.1	0.1		0
132	Chambre 4	A	Porte (extérieur)	1 Bois	Peinture		0.2	0.0		0
133	Chambre 4	A	Porte (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.1	0.1		0
134	Chambre 5	Plafond	Plafond	Ciment	Peinture		0.0	0.0		0
135	Chambre 5	A	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
136	Chambre 5	B	Mur	Ciment	Peinture		0.2	0.1		0
137	Chambre 5	C	Mur	Ciment	Peinture		0.1	0.2		0
138	Chambre 5	D	Mur	Ciment	Peinture		0.0	0.1		0
139	Chambre 5	Plafond	Fenêtre (intérieur) + Huisserie	1 Bois	Peinture		0.1	0.0		0

